



Procès-Verbal

Commission Régionale Des Terrains et Installations Sportives

Réunion du 18 Février 2019

Présents : MM. GOURMAND, BOURGOGNON, D'AGOSTINO, DANON, GRANJON.

Assiste : Mme VALDES.

Envoyés à la FFF

- Demande de confirmation d'éclairage du stade Carnot honneur à Saint Fons.
- Demande de confirmation d'éclairage du stade Joël Grisolle à l'Isle d'Abeau.
- Rapport d'essais du stade Yvours à Irigny.
- Demande de confirmation fédérale du stade de la Plaine à St Germain Laprade.
- Demande de classement fédéral du stade Municipal à Crests en Belledonne.

Eclairages

Niveau EFoot à 11

St Laurent la Conche : Stade Barthélemy Guillet.

Niveau EFoot à 11 – 102 lux – CU 0.56.

Rapport de visite effectué par M. TRICAUD - Classement jusqu'au 18 Février 2020.

Divers

Courrier reçu le 14 Février 2019

Mairie de St Romain la Motte : Demande de classement fédéral du Complexe Sportif.

Courriers reçus le 15 Février 2019

District de l'Ain : Demande d'avis préalable pour le stade Louis Maillet à Hautecourt Romaneche.

Mairie d'Annecy : Demande d'avis préalable pour le Complexe Sportif d'Albigny à Annecy le Vieux.

FFF CFTIS : Reçu les décisions de la CFTIS du 7 Février 2019.

District de Savoie : Demande de classement fédéral du stade Stéphane Nouet.

Courrier reçu le 17 Février 2019

District de la Haute-Loire : Demande de classement fédéral du stade de la Plaine à St Germain Laprade.

Courrier reçu le 18 Février 2019

District de la Loire : Demande de confirmation de classement d'éclairage du stade Barthélemy Guillet à St Laurent la Conche.

Courrier reçu le 19 Février 2019

District de l'Ain : Reçu l'AOP du stade Philippe Geoffroy à Chaleins.

Courrier reçu le 20 Février 2019

District de l'Ain : Demande d'avis préalable d'éclairage du stade Fernand Piguet à Marboz.

PROCÈS-VERBAL N°6 DE LA FFF CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES Réunion du : 31 janvier 2019

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Confirmations de niveau de classement

YZEURE – STADE DE BELLEVUE 1 – NNI 033210101

Cette installation est classée en niveau Travaux jusqu'au 31/01/2019.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) reprend le dossier suite à sa décision du 20 décembre 2018 et prend connaissance du rapport de visite effectué le 03/01/2019 par Monsieur Michel DUCHER, membre de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) de la Ligue Auvergne Rhône-Alpes attestant de la réalisation de l'espace médical. Au regard des éléments récents transmis, elle prononce le classement de cette installation en niveau 3 jusqu'au 14/06/2028.

1.2. Changements de niveau de classement

POMEYS – STADE DE LA NEYLIERE – NNI 691550101

Cette installation est classée en niveau 5 jusqu'au 19/09/2019.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de changement de classement en niveau 4 ainsi que des documents transmis :

- Attestation de capacité du 13/12/2018 mentionnant une capacité d'accueil maximale du public de 300 personnes debout au pourtour du terrain.

- Rapport de visite effectué le 15/11/2018 par Monsieur Henri BOURGOGNON, membre de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) de la Ligue Auvergne Rhône-Alpes.

Concernant la main courante :

Considérant que l'article 2.2.3. §6 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « pour les niveaux 3 et 4, la main courante ancrée dans le sol doit présenter les mêmes caractéristiques qu'au paragraphe précédent (voir article 2.2.3.§5) mais doit impérativement être obstruée jusqu'au sol ».

Elle constate qu'en l'espèce les travaux pour rendre la main courante obstruée ont été effectués.

Concernant la liaison sécurisée vestiaires/aire de jeu :

Considérant que l'article 2.2.2.b §1 énonce que doit être mis en place «un couloir assurant la séparation physique par rapport aux spectateurs d'au moins 2m de largeur et de 2.20m de hauteur. Il pourra être télescopique ou fixe. Celui-ci devra être prolongé par une partie télescopique débordant de 1.50m».

Elle constate qu'en l'espèce, le rapport de visite transmis fait état de la mise en place d'un accès sécurisé entre les vestiaires et l'aire de jeu.

Concernant les dimensions de l'aire de jeu :

Considérant que l'article 1.1.2 dudit règlement énonce que pour classer une installation en niveau 5, « l'aire de jeu doit mesurer 105m x 68m ».

Elle constate que les dimensions de l'aire de jeu sont à 102m x 68m.

Au regard des éléments transmis et faisant suite à sa décision du 17/11/2016, elle prononce le classement de cette installation en niveau 4 jusqu'au 30/01/2029.

RUMILLY – STADE DES GRANGETTES 1 – NNI 742250101

Cette installation est classée en niveau 4 jusqu'au 24/11/2024.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) reprend le dossier suite à sa décision du 21 mars 2018 et prend connaissance du rapport complémentaire de visite du 03/01/2019 effectué par Monsieur Roland GOURMAND, Président de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) de la Ligue.

Concernant la visite fédérale :

S'agissant d'une demande de classement en niveau 3, une visite fédérale devra être programmée.

Monsieur Claude CUDEY, membre de la CFTIS, est désigné pour effectuer la visite de cette installation.

Elle demande à la collectivité de se rapprocher du service Terrains et Installations sportives de la Fédération afin de programmer une visite.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la visite fédérale, elle maintient le classement de cette installation en niveau 4 jusqu'au 24/11/2024.

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1. Classements Niveaux 5sy, 5SYE, 6sy, 6SYE, Foot A11sy et Foot A11SYE

MONTREAL LA CLUSE – STADE ORINDIS 3 – NNI 012650103

Cette installation était classée en niveau 5SYE jusqu'au 27/05/2017.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau 5SYE et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 20/07/1998 mentionnant une capacité d'accueil du public de 300 personnes debout au pourtour du terrain.

- Rapport de visite effectué le 16/01/2019 par Monsieur Henri BOURGOGNON, membre de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) de la ligue.

Concernant les tests in situ des performances sportives et de sécurité :

Considérant qu'aux termes de l'article 5.2.4. §4 du règlement des Terrains et Installations Sportives, les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, celle-ci étant fixée au 27/05/2007.

Elle rappelle que les derniers tests in situ de maintien de classement auraient dû être réalisés et transmis pour le 27/05/2017.

Au regard des éléments transmis et de l'absence des tests in situ, elle prononce le classement de cette installation en niveau 5sy jusqu'au 27/05/2027.

SAINT MARTIN LE VINOUX – STADE INTERCOMMUNAL – NNI 384230201

Cette installation est classée en niveau 6SYE jusqu'au 11/12/2017.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de changement de classement en niveau 6SYE et de l'Arrêté d'Ouverture au public du 25/07/2011 mentionnant une capacité d'accueil maximale du public de 300 personnes debout au pourtour du terrain.

Concernant les tests in situ des performances sportives et de sécurité :

Considérant qu'aux termes de l'article 5.2.4.§4 du règlement des Terrains et Installations Sportives, les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, celle-ci étant fixée au 11/12/2007.

Elle rappelle que les derniers tests de maintien de classement à échéance auraient dû être réalisés et transmis pour le 11/12/2017.

Au regard des éléments transmis et en l'absence de tests in situ récents, elle prononce le classement de cette installation en niveau 6sy jusqu'au 11/12/2027.

3. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

COUBLEVIE – GYMNASSE JEAN-CHRISTOPHE LAFAILLE – NNI 381339901

Cette installation est classée en niveau Futsal 4 jusqu'au 20/12/2021.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de changement de classement en niveau Futsal 2 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au public du 29/09/2006
- Arrêté d'Homologation Préfectorale du 05/05/2008.
- Rapport de visite effectué le 23/01/2019 par Monsieur Roland GOURMAND, Président de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) de la ligue.
- Plans de l'aire de jeu et des locaux.

Concernant la liaison protégée parking/vestiaires :

Considérant que l'article 3.1.4 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « pour les niveaux Futsal 1 et 2, les installations sportives doivent disposer d'un parc de stationnement réservé pour les véhicules des joueurs et officiels comportant, au minimum, un emplacement de stationnement sécurisé pour 5 véhicules légers, hors d'atteinte du public, avec accès protégé aux vestiaires. Il peut être temporaire pour la durée de l'évènement ».

Elle demande que des moyens humains et matériels soient mis en place temporairement le temps de la compétition pour protéger le passage des officiels et des visiteurs (périodes avant et après compétition comprises) de l'aire de stationnement à l'entrée réservée.

Au regard des éléments transmis, elle prononce le classement de cette installation en niveau Futsal 2 jusqu'au 31/01/2029, sous réserves du respect des prescriptions évoquées.

LES ROCHES DE CONDRIEU – GYMNASSE GEORGES ANDRE – NNI 383409901

Cette installation est classée en niveau Futsal 4 jusqu'au 22/01/2028.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de classement en niveau Futsal 2 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au public du 18/01/2019
- Procès-verbal de la Commission de Sécurité du 22/10/2013.
- Rapport de visite effectué le 19/10/2018 par Monsieur Roland GOURMAND, Président de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) de la ligue.

Concernant la liaison protégée parking/vestiaires :

Considérant que l'article 3.1.4 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « pour les niveaux Futsal 1 et 2, les installations sportives doivent disposer d'un parc de stationnement réservé pour les véhicules des joueurs et officiels comportant, au minimum, un emplacement de stationnement sécurisé pour 5 véhicules légers, hors d'atteinte du public, avec accès protégé aux vestiaires. Il peut être temporaire pour la durée de l'évènement ».

Elle demande que des moyens humains et matériels soient mis en place temporairement le temps de la compétition pour protéger le passage des officiels et des visiteurs (périodes avant et après compétition comprises) de l'aire de stationnement à l'entrée réservée.

Au regard des éléments transmis, elle prononce le classement de cette installation en niveau Futsal 2 jusqu'au 22/01/2028, sous réserve du respect des prescriptions évoquées.

4. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

VILLEURBANNE – STADE CYPRIAN – NNI 692660301

Cette installation est classée en niveau 5SYE jusqu'au 15/09/2027.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) reprend le dossier suite à sa décision du 29 novembre 2018 et prend connaissance de l'Arrêté d'Ouverture au Public du 11/01/2001 mentionnant une capacité d'accueil du public de 500 personnes debout au pourtour du terrain.

Au regard des éléments transmis, elle maintient le classement de cette installation en niveau 5SYE jusqu'au 15/09/2027.

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

5.1. Confirmation de classement

BELLEY – STADE PAUL CHASTEL – NNI 010340101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 18/12/2018.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation :

Eclairement moyen horizontal : 175 Lux

Facteur d'uniformité : 0.62 (Non conforme)

Rapport Emini/Emaxi : 0.41

La Commission constate que les résultats photométriques sont inférieurs aux exigences réglementaires pour un classement en niveau E4.

La CFTIS confirmera le classement de l'éclairage de cette installation en niveau EFoot A11 jusqu'au 23/11/2020 lorsque l'installation elle-même sera classée.

BOURGOIN JALLIEU – STADE DE CHANTEREINE 1 – NNI 380530101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 15/11/2018.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation :

Eclairement moyen horizontal : 247 Lux

Facteur d'uniformité : 0.84

Rapport Emini/Emaxi : 0.68

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 15/11/2019.

CHASSE SUR RHONE – COMPLEXE SPORTIF DE MOLEYE 2 – NNI 380870102

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 21/01/2019.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation :

Eclairement moyen horizontal : 231 Lux

Facteur d'uniformité : 0.81

Rapport Emini/Emaxi : 0.67

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 21/01/2020.

CREST – STADE SOUBEYRAN 1 – NNI 261080101

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E5 jusqu'au 23/11/2019.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation :

Eclairement moyen horizontal : 228 Lux

Facteur d'uniformité : 0.80

Rapport Emini/Emaxi : 0.61

La CFTIS confirmera le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 23/11/2019 lorsque l'installation elle-même sera classée.

FEYZIN – STADE JEAN BOUIN 1 – NNI 692760101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 14/11/2018.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation :

Eclairement moyen horizontal : 257 Lux

Facteur d'uniformité : 0.73

Rapport Emini/Emaxi : 0.54

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 14/11/2019.

GENAS – STADE EDMOND POUZET 1 – NNI 692770101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 14/01/2018.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation :

Eclairement moyen horizontal : 219 Lux

Facteur d'uniformité : 0.70

Rapport Emini/Emaxi : 0.57

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 17/01/2020 (date du relevé + 12 mois).

GLEIZE – STADE PIERRE MONTMARTIN – NNI 690920101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 jusqu'au 15/11/2018.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation :

Eclairement moyen horizontal : 302 Lux (Non conforme pour E3)

Facteur d'uniformité : 0.70

Rapport Emini/Emaxi : 0.57

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 15/11/2019.

LE POUZIN – STADE EMILE DUPAU – NNI 071810101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 18/12/2018.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation :

Eclairement moyen horizontal : 247 Lux

Facteur d'uniformité : 0.70

Rapport Emini/Emaxi : 0.51

Elle constate que les points H5bis et H15bis n'apparaissent pas sur le relevé.

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 18/12/2019.

NEUVILLE SUR SAONE – STADE JEAN OBOUSSIER 1 – NNI 691430101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 16/12/2018.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation :

Eclairement moyen horizontal : 287 Lux

Facteur d'uniformité : 0.73

Rapport Emini/Emaxi : 0.54

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 16/12/2019.

PIERRELATTE – STADE GUSTAVE JAUME 1 – NNI 262350101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 jusqu'au 15/01/2019.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation :

Eclairement moyen horizontal : 358 Lux

Facteur d'uniformité : 0.79

Rapport Emini/Emaxi : 0.58

Elle prend connaissance que plusieurs projecteurs sont hors service.

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 15/01/2020.

SAINT CHAMOND – STADE ANTOINE VINCEDON 1 – NNI 422070101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 25/01/2019.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation :

Eclairement moyen horizontal : 312 Lux

Facteur d'uniformité : 0.74

Rapport Emini/Emaxi : 0.57

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 25/01/2020.

SAINT MARCELLIN – STADE DE LA SAULAIE 1 – NNI 384160101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 17/12/2018.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation :

Eclairement moyen horizontal : 279 Lux

Facteur d'uniformité : 0.78

Rapport Emini/Emaxi : 0.58

La CFTIS confirmera le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 17/12/2019 lorsque l'installation elle-même sera classée.

SAINT MAURICE DE BEYNOST – STADE DU FORUM DES SPORTS 1 – NNI 013760101

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E4 jusqu'au 31/01/2019.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation :

Eclairement moyen horizontal : 255 Lux

Facteur d'uniformité : 0.71

Rapport Emini/Emaxi : 0.57

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 31/01/2020.

SAINT MAURICE DE BEYNOST – STADE DU FORUM DES SPORTS 2 – NNI 013760102

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E4 jusqu'au 13/04/2019.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation :

Eclairement moyen horizontal : 244 Lux

Facteur d'uniformité : 0.70

Rapport Emini/Emaxi : 0.56

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 13/04/2020.

VALENCE – STADE GEORGES POMPIDOU 1 – NNI 263620101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 jusqu'au 14/11/2018.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation :

Eclairement moyen horizontal : 654 Lux

Facteur d'uniformité : 0.81

Rapport Emini/Emaxi : 0.73

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 14/11/2019.

VILLEFRANCHE SUR SAONE – STADE ARMAND CHOUFFET 1 – NNI 692640101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 jusqu'au 15/11/2018.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation :

Eclairement moyen horizontal : 418 Lux

Facteur d'uniformité : 0.88

Rapport Emini/Emaxi : 0.78

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 15/11/2019.

6. Avis préalables

CLERMONT FERRAND – STADE GABRIEL MONTPIED 2 – NNI 631130102

L'éclairage de cette installation était classé en niveau ETravaux jusqu'au 29/11/2018.

La Commission prend connaissance de la demande de d'avis préalable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 (LED) et des documents transmis :

Imprimé « Demande d'avis préalable pour un éclairage » signé par le propriétaire de l'installation.

Lettre d'intention du propriétaire en date du 10/01/2019 informant que la 2^{ème} phase des travaux aura lieu à la fin de la saison sportive, pour une durée de 3 semaine (Fin de travaux éclairage prévus le 26/07/2019).

Etude d'éclairage E4 LED en date du 09/08/2018 :

Implantation : 2 X 2 mâts latérales
Hauteur moyenne de feu : 23 m
Eclairage moyen horizontal calculé : 260 Lux
Facteur d'uniformité calculé : 0.85
Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.61
Eblouissement (Glare rating) : Gr max = 43.7
Angle d'inclinaison max : 67.4°

Elle constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF édition 2014.
La CFTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes, et classe l'éclairage de cette installation en niveau ETravaux jusqu'au 31/08/2019.

LA RAVOIRE – STADE PLAINE DES SPORTS – NNI 732130101

La Commission prend connaissance de la demande de d'avis préalable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 et des documents transmis :

Imprimé « Demande d'avis préalable pour un éclairage » signé par le propriétaire de l'installation.
Plan de l'aire de jeu avec indication coté des mâts par rapport aux lignes de touche et de but.
Etude d'éclairage E4 en date du 13/03/2018 :

Implantation : 2 X 2 mâts latérales
Hauteur moyenne de feu : 22.50 m
Eclairage moyen horizontal calculé : 296 Lux
Facteur d'uniformité calculé : 0.82
Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.65
Eblouissement (Glare rating) : Gr max = 43.4
Angle d'inclinaison max : 62°

Elle constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF édition 2014.
La CFTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

PROCÈS-VERBAL N°3 SECTION SUIVI DES INSTALLATIONS UTILISEES EN COMPETITIONS NATIONALES Réunion du : 7 février 2019

INSTALLATIONS UTILISEES

EN LIGUE 2

GRENOBLE – STADE DES ALPES – NNI 381850101

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E2 jusqu'au 30/04/2019.
La CFTIS rappelle qu'un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E2 a été émis le 29/11/2018.
La Commission invite la Collectivité à se rapprocher d'un bureau de contrôle technique et de la Ligue Régionale, afin de réaliser le contrôle des éclairages horizontaux et verticaux de l'alimentation principale et des éclairages horizontaux lorsque l'alimentation de substitution est activée.
Si le nécessaire a été fait à la réception de ce courrier, nous vous remercions de ne pas en tenir compte.

NATIONAL 1

BOURG EN BRESSE – STADE MARCEL VERCHERE – NNI 010530101

Cette installation est classée en niveau Travaux (niveau 2) jusqu'au 30/07/2019.

Concernant la participation au championnat de National 1 (Saison 2018/2019) :

La Commission Fédérale des Terrains et installations Sportives (CFTIS) constate que l'équipe F. BOURG EN BRESSE P. 01 évolue actuellement sur cette installation dans le cadre du championnat de NATIONAL 1.

Elle rappelle que pour continuer à participer à cette compétition, un classement de l'installation en niveau 3 ou 3SYE minimum est exigé par le règlement de la Compétition.

Elle invite le propriétaire, une fois les travaux finalisés, à contacter la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives de la Ligue Auvergne Rhône-Alpes afin d'engager la procédure de classement.

LYON 09 – STADE DE BALMONT – NNI 693891001

Cette installation est classée en niveau Travaux (niveau 3) jusqu'au 30/07/2019.

Concernant la participation au championnat de National 1 (Saison 2018/2019) :

La Commission Fédérale des Terrains et installations Sportives (CFTIS) constate que l'équipe LYON DUCHERE AS 1 évolue actuellement sur cette installation dans le cadre du championnat de NATIONAL 1.

Elle rappelle que pour continuer à participer à cette compétition, un classement de l'installation en niveau 3 ou 3SYE minimum est exigé par le règlement de la Compétition.

Elle invite le propriétaire, une fois les travaux finalisés, à contacter la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives de la Ligue Auvergne Rhône-Alpes afin d'engager la procédure de classement.

NATIONAL 2

Groupe A :

CHASSELAY – STADE LUDOVIC GIULY 1 – NNI 690490101

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E4 jusqu'au 13/02/2019.

La Commission invite la Collectivité à se rapprocher de la Ligue Régionale, afin de réaliser le contrôle annuel des éclairages horizontaux.

Si le nécessaire a été fait à la réception de ce courrier, nous vous remercions de ne pas en tenir compte.

DECINES CHARPIEU – STADE GROUPAMA TRAINING CENTER – NNI 692750102

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E3 jusqu'au 21/03/2019.

La Commission invite la Collectivité à se rapprocher de la Ligue Régionale, afin de réaliser le contrôle annuel des éclairages horizontaux.

Si le nécessaire a été fait à la réception de ce courrier, nous vous remercions de ne pas en tenir compte

CHAMPIONNAT NATIONAL U17

GROUPE C :

SAINT PRIEST – STADE JEAN BOUIN 1 – NNI 692900302

Cette installation n'a jamais été classée.

Concernant la participation au championnat de U17 Nationaux (Saison 2018/2019) :

La Commission Fédérale des Terrains et installations Sportives (CFTIS) constate que l'équipe A.S SAINT PRIEST 1 évolue actuellement sur cette installation.

Elle rappelle que pour continuer à participer à cette compétition, un classement de l'installation en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigé par le règlement de la Compétition.

Elle constate que cette installation n'a jamais été classée et ne peut accueillir de rencontres en compétitions officielles.

Elle demande au propriétaire de l'installation et au club de contacter dans les plus brefs délais la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) de la Ligue Auvergne Rhône Alpes afin de procéder au classement de cette installation.

ANNECY – PARC DES SPORTS 2 – NNI 740100102

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 20/06/2018.

La Commission invite la Collectivité à se rapprocher de la Ligue Régionale, afin de réaliser le contrôle annuel des éclairages horizontaux.

Si le nécessaire a été fait à la réception de ce courrier, nous vous remercions de ne pas en tenir compte.

LYON 08 – STADE GEORGES VUILLERMET – NNI 693880301

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 jusqu'au 17/01/2019.

La Commission invite la Collectivité à se rapprocher de la Ligue Régionale, afin de réaliser le contrôle annuel des éclairages horizontaux.

Si le nécessaire a été fait à la réception de ce courrier, nous vous remercions de ne pas en tenir compte.

D2 FUTSAL

GROUPE B :

CALUIRE ET CUIRE – SALLE LUCIEN LACHAIZE – NNI 690349902

L'éclairage de cette installation est classé en niveau EFutsal 2 jusqu'au 20/06/2019.

La Commission invite la Collectivité à se rapprocher de la Ligue Régionale, afin de réaliser le contrôle des éclairages horizontaux.

Si le nécessaire a été fait à la réception de ce courrier, nous vous remercions de ne pas en tenir compte.

Roland GOURMAND,

Henri BOURGOGNON,

Président de la Commission

Secrétaire de séance